

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société Jetrace Services domiciliée au 49 rue Salvador Dali à CAUDAN (56850) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du mardi 8 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation et le stationnement seront interdits, rue de la mairie, pour la réalisation de tracés au sol réglementant la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par le demandeur via les routes départementales D3 et D159.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 7 juillet 2025

L'Adjointe au Maire,
Claire RONDEAU

